

MAIRIE DE CHÂTENAY  
9 rue du Moulin  
28700 CHÂTENAY  
02 37 99 61 21

## ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de CHÂTENAY,

**Vu** l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Considérant** la demande du 26 avril 2022 de Madame Danielle CHAUDET sis 4 impasse de Barjouville – 28700 CHÂTENAY, en qualité de présidente de l'association « Les Z'amis de Châtenay » RNA W281009727, d'occuper temporairement le domaine public place de la Mare, ainsi que la rue du 02 au 04 rue des Lilas par ladite association pour la manifestation appelée « La fête du printemps », le dimanche 07 mai 2023 de 06h00 à 19h30 ;

**Considérant** que Mesdames CHAUDET ET BERTHEAU sont mandatées pour assurer la bonne organisation de l'évènement ;

**Considérant** que des producteurs et commerçants seront également présents en plus de l'association ;

**Considérant** que le nombre de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit, au même moment est à 150 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance responsabilité générale fournie à la Mairie, souscrite auprès de SMACL Assurances jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, contrat n° C2021-6997 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Danielle CHAUDET, en qualité de présidente de l'association « Les Z'amis de Châtenay », est autorisée à utiliser le domaine public pour la manifestation « La fête du printemps » pour ladite association le dimanche 07 mai 2023 de 06h00 à 19h30 ;

**ARTICLE 2** : L'occupation du domaine public est autorisée de 06h00 à 19h30 place de la Mare, ainsi que du 02 au 04 rue des Lilas ;

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation seront interdits place de la Mare ainsi que du 02 au 04 rue des Lilas pendant la durée de la manifestation soit de 06h00 à 19h30 ;

**ARTICLE 4** : La sécurité des manifestants, des visiteurs et de la manifestation sera assurée et mise en place par l'association. Des barrières de sécurité seront mises à disposition de l'association par la commune.

**ARTICLE 5** : Toutes dégradations du domaine public sera à la charge de l'association ;

**ARTICLE 6** : Les règles applicables à la situation sanitaire actuelle devront être assurées suivant la réglementation en vigueur au moment de la manifestation ;

MAIRIE DE CHÂTENAY

9 rue du Moulin  
28700 CHÂTENAY  
02 37 99 61 21

**ARTICLE 7** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Madame Danielle CHAUDET

Fait à Châtenay, le 28 avril 2023

Le Maire,

Laurent DAGUET,

Pour extrait certifié conforme

